



COMMUNE DU POËT
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N°2024-23

Arrêté portant sur les délégations données aux adjoints
Remplace l'arrêté 2023-113

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21/09/1955 modifiée ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 17 février 2023 et délibération du 26 juin 2023 ;

Considérant que Mme Geneviève Givaudan devient 3^{ème} adjointe à compter du 26 juin 2023 ;

Considérant la démission de Mme Marie-Anne GUICHARD à la délégation culture, cette dernière est reprise par Mme Geneviève GIVAUDAN.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, sociale et du service des finances il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **3 juillet 2023** et en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Geneviève GIVAUDAN, 3^{ème} adjointe, reçoit délégations pour :

-  Les affaires scolaires et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Les affaires scolaires, inscriptions, participation au conseil d'école, liaison avec les enseignants, amélioration des conditions d'enseignement...

-  L'animation, le sport et jeunesse et la petite enfance et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Les sports
 - La politique de loisirs des jeunes
 - Le suivi et la gestion du centre de loisirs
 - La petite enfance au travers du développement des structures d'accueil et la famille
 - Les affaires périscolaires
 - La restauration scolaire
 - La mise en place et l'animation d'un conseil municipal jeune

-  La gestion du cimetière :
 - Règlement
 - Suivi de l'entretien

-  La culture, l'évènementiel et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Le suivi et la mise en œuvre de la culture évènementielle
 - La médiathèque municipale
 - La liaison et la coordination avec les structures aux alentours

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Madame Geneviève GIVAUDAN, 3^{ème} adjointe**, à l'effet de signer les documents concernant :

- Les Finances communales :

RF
GAP

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 13/02/2024

005-210501037-AI_023_2024-AI

Bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement, rôle des loyers, cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Madame Geneviève GIVAUDAN** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

- Le service du personnel :

La gestion des dossiers des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Madame Geneviève GIVAUDAN** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service du personnel.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Rang de délégation de signature concernant les finances communales.

Concernant la signature des bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement et cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY, 1^{ère} adjointe est désignée au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Monsieur Thimothée BLANC, 4^{ème} adjoint est désigné au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 2^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 3^{ème} adjointe est désignée au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation

Rang de délégation de signature concernant le personnel :

Concernant la signature des dossiers des agents les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY 1^{ère} adjointe est désigné au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 2^{ème} adjointe est désignée au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 3^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation
- Monsieur Thimothée BLANC, 4^{ème} adjoint est désigné au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et Monsieur le Trésorier de Laragne.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie du POET conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à LE POËT,
Le 08 Février 2024
Le Maire,
Georges Papegay



RF
GAP

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 13/02/2024

005-210501037-AI_023_2024-AI